



N° 1999

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 juin 2014.

## TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

**ANNEXE AU RAPPORT**

# PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination des dirigeants de la SNCF.*

*(Procédure accélérée)*

*(Première lecture)*

---

Voir les numéros :

*Assemblée nationale* : 1877 et 1991.



**Article 1<sup>er</sup>**

① Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

②

«

SNCF	Président du conseil de surveillance Président du directoire Vice-président du directoire
------	---

»

**Article 2**

La présente loi organique entre en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2014.